

FAQ sur le cannabis



FAQ sur le cannabis



La consommation récréative, la culture et la possession de cannabis ont été légalisées au Canada le 17 octobre 2018. Bien que nous ne nous attendions pas à ce que la légalisation ait une incidence majeure sur les polices d'assurance des particuliers, vos clients peuvent avoir des questions sur les éventuelles conséquences de ce changement sur leurs primes ou sur leur capacité à obtenir une garantie.

Voici les réponses à cinq questions que vous pourrez rencontrer dans les prochaines semaines et les prochains mois au sujet de la légalisation du cannabis.

Q Dans quelle mesure la culture des plants de cannabis affectera-t-elle mon assurance habitation?

R Si vos clients cultivent des plants de cannabis pour une consommation récréative exclusivement et s'ils respectent les lois fédérales et provinciales régissant la taille et le nombre de plants autorisé – à savoir quatre plants par ménage – il n'y aura pas d'incidence majeure sur leurs primes. En règle générale, il suffit de respecter la loi et tout se passera bien pour vos clients.

Toutefois, s'ils cultivent le cannabis à des fins commerciales ou s'ils dépassent le nombre plants autorisé, ils risquent d'avoir des difficultés à obtenir ou à conserver une assurance habitation. Outre les questions concernant le caractère légal, les dispensaires ou les installations de culture de cannabis présentent un grave risque d'incendie.

Q Puis-je assurer du matériel de culture ou un plant à domicile?

R Tant que le matériel est utilisé à des fins personnelles et répond aux définitions légales, il relèvera de la section relative aux contenus de leur police. Veuillez prendre note de toute limitation de garantie particulière sur ce type de matériel. Les plants de cannabis sont traités de la même manière que les autres plants ou arbustes mentionnés dans la police et sont assujettis aux mêmes limitations de garantie particulières. Il existe également des franchises qui s'appliquent aux pertes de contenus.

Q Dans quelle mesure les primes d'assurance seront-elles affectées par les personnes qui conduisent sous l'influence de la drogue?

R Les personnes qui conduisent avec des facultés affaiblies commettent une infraction criminelle grave. Si vos clients sont reconnus coupables de conduite sous l'effet de la drogue, ils rencontreront les mêmes obstacles qu'un individu qui conduit sous l'influence de l'alcool : primes très élevées et une difficulté considérable à trouver une compagnie d'assurance disposée à les assurer.

Outre les personnes reconnues coupables pour conduite sous l'influence de la drogue, on ne s'attend pas à ce que les primes automobiles augmentent dans leur ensemble. Toutefois, si le nombre de collisions augmente au fil du temps à cause des conducteurs qui conduisent sous l'effet de la drogue, elles auraient des répercussions sur les primes.

Q J'ai reçu un avertissement du syndicat de copropriétaires au sujet de la consommation ou de la culture de cannabis. Mon assurance sera-t-elle touchée?

R Une distinction importante doit être faite entre les polices d'assurance habitation et les polices d'assurance des copropriétés : les résidents et les propriétaires sont tenus de se conformer aux règlements établis par le conseil d'administration de la copropriété. La violation des règlements peut avoir des conséquences pouvant aboutir à l'expulsion de la copropriété.

Les effets de la légalisation sur les propriétaires de copropriété soulèvent de nouveaux problèmes pour lesquels les tribunaux n'ont pas encore rendu de décisions. Or, tant que le code des droits de la personne ou les droits constitutionnels ne sont pas violés, les conseils d'administration de la copropriété ont une grande marge de manœuvre pour s'autogérer, et cela concerne notamment les règles contre le tabagisme à l'intérieur. Un point à surveiller : les conseils d'administration des copropriétés tenteront-ils de limiter la culture de plants de cannabis à l'intérieur?

Q Le tabagisme à l'intérieur affectera-t-il les primes de mon assurance habitation?

R Des incendies accidentels ont été causés par la consommation de cigarettes – et ce risque s'applique également à la consommation de cannabis. Si ces incendies augmentent au fil du temps en raison de la consommation de cannabis, alors les primes d'assurance habitation pourraient augmenter aussi.